

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

# Conseil Municipal du 07 juillet 2020 Procès-Verbal de la Séance n°2020-06

**Date de Convocation** 

Le sept juillet deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le premier juillet deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean

Le 1er juillet 2020

Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

En exercice: 29 Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,

M. Thierry SOUYRI, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS,

Présents: 20 M. François DUVERGER, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Patrice FONTENILLE, M. Alain JAOUEN,

Représentés: 09 M. Alain BARON, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,

Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO,

Votants: 29 Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT,

Conseillers Municipaux.

Pour la délibération

n°2020.06.11 Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote

pour la délibération n°2020.06.11

En exercice: 29

Pouvoirs:

Présents: 19 Mme Katia PREVOST à Mme Guylène BIGOT,

M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,

Représentés: 09 M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,

Mme Béatrice ODINK à M. Alain JAOUEN,

Votants: 28 Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,

Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Sandrine PERROUD, M. Jean-Michel PEREIRA à M. François DUVERGER, Mme Mélanie BERLU PERREUX à M. Philippe BEAUVAIS,

M. Hervé CALAS à M. Thierry SOUYRI.

Absent excusé: Néant

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

### 2020.06.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Création d'un Conseil Municipal des Sages

Rapporteur : Mme Bénédicte BEYENS, Maire-adjoint en charge des aînés et des relations intergénérationnelles

#### **DEBATS**

M. RICHARD souligne que ce projet tient à cœur à la municipalité qui essaiera de le pérenniser sur toute la durée du mandat. Il indique que les projets seront construits avec la population montoise. Il explique que si des personnes sont intéressées pour intégrer ce Conseil Municipal des Sages (CMS) et souhaitent se rendre utiles pour leur commune, elles peuvent prendre contact avec Mme BEYENS ou faire part de leur candidature via le site internet de la mairie.

M. FONTENILLE demande si beaucoup de personnes ont déjà candidaté.

Mme BEYENS répond qu'aucune candidature n'a été reçue car la campagne de communication n'a pas encore été lancée mais elle informe qu'elle le sera courant de semaine prochaine.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

M. RICHARD ajoute que toutes les informations à ce sujet seront diffusées via le site internet et la lettre d'information municipale.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet politique de la mandature, la démocratie de proximité est une priorité.

Pour répondre à cet objectif, des instances consultatives sont déjà en place tel que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), la commission d'accessibilité aux personnes handicapées... Dans sa volonté d'intégrer la population des séniors, de bénéficier de son expérience, de sa sagesse et de la faire participer activement à la vie démocratique, la municipalité souhaite créer un Conseil Municipal des Sages (CMS).

Cette instance consultative sera sollicitée pour avis sur des projets envisagés par la commune. Elle sera composée de 15 membres maximum, désignés par arrêté du Maire sur proposition de la commission Aînés et relations intergénérationnelles. Un appel à candidature sera réalisé et chacun de ses membres devra remplir les critères suivants :

- Etre domicilié à Monts,
- o Etre âgé de 60 ans et plus,
- Etre inscrit sur les listes électorales.
- o Etre disponible et prêt à investir du temps, bénévolement, au service de la collectivité,
- O Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2 prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant l'avis de la commission Aînés et relations intergénérationnelles en date du 10 juin 2020;

**Considérant** que le Conseil des Municipal des Sages est un outil de démocratie participative, un lieu de réflexion et de proposition ;

**Considérant** que par ses avis et études, il éclaire le conseil municipal sur les différents projets intéressant la commune et apporte une critique constructive ;

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'instituer un Conseil Municipal des Sages (CMS) et de fixer sa composition à 15 membres maximum qui doivent :
  - Etre domiciliés à Monts,
  - Etre âgés de 60 ans et plus,
  - Etre inscrits sur les listes électorales,
  - o Etre disponibles et prêts à investir du temps, bénévolement, au service de la collectivité,
  - O Ne pas être élu municipal, ni conjoint d'un élu municipal,
  - Avoir répondu à l'appel à candidature.

La parité homme femme devra être recherchée.

- **De préciser** que ces membres sont nommés par arrêté du Maire sur proposition de la commission Aînés et relations intergénérationnelles, et que sont élus en son sein deux vice-présidents, un homme et une femme dans la mesure du possible ;
- **De préciser** que la durée du mandat des sages est fixée à 3 ans et prend fin à chaque renouvellement du Conseil Municipal ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

- **De préciser** que le CMS est présidé de droit par Monsieur le Maire ou par le Maire-adjoint en charge des aînés et des relations intergénérationnelles ;
- **De préciser** que le règlement intérieur du CMS est élaboré par ses membres et soumis à approbation du Conseil Municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à prendre tout acte administratif afférent à ce dossier :
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### 2020.06.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification

Rapporteur : Mme Bénédicte BEYENS, Maire-adjoint en charge des aînés et des relations intergénérationnelles

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22;

**Vu** la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

**Considérant** que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**Considérant** que pour la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de d'ajouter un membre à la commission Aînés et relations intergénérationnelles ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

## Le Conseil Municipal,

- Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité
  - **De modifier** le nombre des membres de la commission Aînés et relations intergénérationnelles, en passant de 7 à 8 membres ;
  - De désigner à main levée, M. Alain SALMON, nouveau membre dans la commission Aînés et relations intergénérationnelles ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
- De préciser que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020 et modifiée par la délibération n°2020.05.12 du 30 juin 2020, restent inchangées. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### Annexe 1

#### 2020.06.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnité de fonction des élus

### Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux ont été votées lors du conseil municipal du 28 mai 2020 ainsi que leur majoration de 15 %.

Ces indemnités visent à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Monsieur le Maire précise que le taux maximum pour le maire est de 55 %, pour les adjoints ayant reçu une délégation de 22 %, et que l'indemnité qui serait versée à un conseiller municipal ayant une délégation doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire du maire et des adjoints.

Conformément à l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, ces indemnités peuvent être majorées de 15 % lorsque la ville est chef-lieu de canton.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, la préfecture nous informe que la fixation des taux des indemnités de fonctions des élus et l'application d'une majoration des indemnités de 15 % maximum doivent faire l'objet de deux votes distincts. Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°2020.04.06 du 28 mai 2020 fixant les taux des indemnités de fonctions des élus et appliquant une majoration des indemnités de 15 %.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus :

Vu le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de canton dans le département d'Indre-et-Loire ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints ;

Considérant que la commune est située dans la strate de population de 3.500 à 9.999;

**Considérant** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et de trois conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou à un conseiller municipal est subordonnée à une délégation de fonction du maire ;

**Considérant** la demande de la Préfecture en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de procéder au retrait de la délibération n°2020.04.06 du 28 mai 2020 et de procéder par deux votes distincts à la fixation des taux des indemnités de fonctions des élus et à l'application d'une majoration des indemnités de 15 % maximum ;

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'abroger** la délibération n°2020.04.06 du 28 mai 2020 fixant les taux des indemnités de fonctions des élus et appliquant une majoration des indemnités de 15 % ;
- De prendre acte de la nomination de deux conseillers municipaux délégués, Mme Silvia GOHIER VALERIOT et M. Alain JAOUEN;
- **De fixer** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :
  - Maire: 43,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

    1er adjoint: 15,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;

    2ème adjoint: 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
  - 3ème adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 4ème adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 5<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 6ème adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 7<sup>ème</sup> adjoint : 14,79% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 8ème adjoint : 14,79%. de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué : 13,03 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

- **De préciser** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### Annexe 2

#### 2020.06.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Majoration de l'indemnité de fonction des élus

#### Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les indemnités de fonction des élus locaux peuvent être majorées de 15 % lorsque la ville est chef-lieu de canton.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique et le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus ;

Vu le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de canton dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu la délibération n°2020.06.04 du 07 juillet 2020 fixant les taux des indemnités de fonctions des élus ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 8 adjoints ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton ;

**Considérant** la demande de la Préfecture en date du 01 juillet 2020, de procéder au retrait de la délibération n°2020.04.06 du 28 mai 2020 et de procéder par deux votes distincts à la fixation des taux des indemnités de fonctions des élus et à l'application d'une majoration des indemnités de 15 % maximum ;

#### Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'autoriser** une majoration de 15 % des indemnités réellement octroyées aux élus, compte tenu que la commune de Monts est chef-lieu de canton, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales ;
- **De préciser** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

• **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

# 2020.06.05 DOMAINE ET PATRIMOINE – Réseau d'éclairage public – travaux neufs engagement pour la période 2021 – 2023

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint en charge de la voirie et des espaces verts

### **DEBATS**

- M. JAOUEN souhaite savoir si le tableau des travaux de rénovation de l'éclairage public répertorie les travaux réalisés ou à réaliser sur 2020.
- M. LATOURRETTE précise que ce sont les travaux réalisés et à réaliser en 2020.
- M. RICHARD note que la part de la participation du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est en baisse constante.
- M. LATOURRETTE explique qu'entre 2015 et 2019, le SIEIL avait beaucoup de trésorerie et en a fait profiter toutes les communes. Cette trésorerie ayant largement diminuée, le SIEIL va baisser sa participation entre 2020 et 2028 afin de se refaire une santé financière.
- M. GRILLET demande si les réseaux qui vont être enterrés viendront en complément de la fibre.
- M. LATOURRETTE lui répond que la fibre passe dans les fourreaux télécom.
- M. GRILLET souhaite que soit précisé qu'il n'y aura qu'une saillie de réalisée et non pas deux différentes.
- M. LATOURRETTE lui confirme qu'une seule saillie sera réalisée, la fibre utilisant les fourreaux télécom déjà en place.

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe que par délibération n°2013.02.08 du 21 mars 2013, le Conseil Municipal a transféré à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 sa compétence Eclairage public au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), dont la Commune de MONTS est membre.

Par la délibération n°2018.02.01, la Commune de MONTS s'est engagée à poursuivre les opérations de réhabilitation de son réseau d'éclairage public sur la période 2018 – 2020 en inscrivant un montant de 110 000 €/an.

Pour la période 2021 – 2023, il est proposé au regard des travaux déjà réalisés et des travaux d'enfouissement des réseaux envisagés dans les années à venir (notamment rue du Val de l'Indre), de diminuer le montant de la part rénovation de l'éclairage public à 70 000 €/an.

A noter que la quote part prise en charge par le SIEIL sur les travaux neufs est désormais de 50% (initialement 60%).

#### Travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2018

LIEUX
Allée des Myosotis
Allée Marguerite Long
Rue des Bleuets
Rue des Pervenches
Rue Rabelais
Rue de la Fosse aux Loups
Rue du Val de l'Indre depuis le Spadium jusqu'à la rue de la Fontaine

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

### Travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2019

LIEUX
Rue des Ajoncs
Rue du Viaduc
Parking de la gare
Rue Paul Louis Courrier
Rue Georges Courteline
Rue des Aubépines
Place des Lilas
Rue des Jonquilles
Rue des Genêts
Rue des Glycines
Rue des Ponts
Rue de la Croix de Monts
Rue des Provinces

### Travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés ou à réaliser en 2020

LIEUX
Rue Jules Massenet - Paul Dukas - Charles Gounod
Rue de la Mare au Piou
Rue des Hêtres
Rue des Cèdres
Rue des Charmes
Rue du Servolet
Rue Jean-Philippe Rameau
Rue de la Haute Vasselière
Rue de la gare - Optifib
Rue des Mésanges
Rue des Rossignols
Rue Bernard Tortevoie
Rue des Granges jusqu'à l'impasse des Champs Perrons
Rue Maurice Ravel
Rue Hector Berlioz
Rue Francis Poulenc
Rue Marguerite Long
Allée de Clair Bois

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'estimatif financier établi par le SIEIL ;

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De s'engager** à inscrire sur les budgets 2021, 2022 et 2023 une somme de 70.000 euros/an pour poursuivre la rénovation du réseau d'éclairage public ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'organisation et de coordination de la maitrise d'ouvrage pour chaque réalisation du programme de travaux de réhabilitation ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

• **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

# 2020.06.06 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Projet d'orchestre à l'Ecole pour la période 2020-2025

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

### **DEBATS**

M. SOUYRI indique qu'il s'agit de la suite du projet orchestre à l'école qui a débuté l'an dernier et qui est décliné ici pour une classe d'élèves de CM1 rentrant en septembre. En parallèle, le projet se poursuit pour les élèves en ayant bénéficié cette année et entrant en CM2.

M. RICHARD souligne que l'orchestre à l'école est une belle organisation.

M. FONTENILLE demande si à l'issue de la formation, un diplôme, un concours ou une attestation seront décernés.

M. SOUYRI lui répond par la négative et précise que le but de ce projet est de faire découvrir la musique aux enfants. Il espère que pourront être organisées une prestation en public ou des battles avec d'autres écoles.

M. FONTENILLE souhaite savoir si l'inscription à cette classe est facultative.

M. SOUYRI explique que le projet concerne une classe entière et qu'il n'y a eu aucun refus.

M. RICHARD relève que ce qui est intéressant c'est que l'instituteur se met au même niveau que ses élèves et devient lui-même élève.

M. SOUYRI dit que certains élèves seront peut-être frustrés car ils devront arrêter cette activité en arrivant au collège sauf si le collège envisage de créer des classes orchestre.

Mme BOSA rappelle qu'il y a des cours de musique au collège.

M. SOUYRI répond que ces élèves auront déjà les bases.

Mme WITTMANN-TENEZE demande si le fait qu'une seule classe de CM bénéficie de ce projet, ne va pas créer de tensions avec les autres classes n'en bénéficiant pas.

M. SOUYRI l'informe que les autres classes se voient proposer d'autres activités.

M. LATOURRETTE interroge si les cours ont lieu à des horaires fixes.

M. SOUYRI explique que les cours ont lieu à des horaires fixes et que les élèves sont divisés en 5 groupes d'instruments, dans 5 classes, avec chacun leur professeur. Il ajoute que tous les jeudis tous les élèves sont réunis à l'ALSH pour une répétition générale.

M. LATOURRETTE demande si le pôle culturel sera utilisé.

M. SOUYRI dit qu'éventuellement, il pourra être utilisé.

M. DUVERGER souhaite connaître le cout total de cette opération.

M. SOUYRI répond que l'achat des instruments s'élève à 20.000 € dont la moitié est payée par l'association Orchestre à l'école.

M. DUVERGER s'inquiète du coût des contrats des agents dispensant les cours et demande son montant.

M. RICHARD propose que ce coût soit communiqué lors du prochain Conseil Municipal.

Mme BOSA souhaite avoir des précisions sur l'utilisation des instruments à vent.

M. SOUYRI lui indique que chaque élève à son embout.

M. RICHARD informe que l'association existe depuis 12 ans et qu'elle a fait ses preuves. Il précise que peu de communes proposent cette activité en Indre-et-Loire, à sa connaissance seule Sainte-Maure-de-Touraine et Chambray-Lès-Tours en font bénéficier leurs élèves.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique qu'en septembre 2019, la municipalité a mis en place le Projet d'Orchestre à l'Ecole. Ce projet a pour but de sensibiliser les enfants à la musique, de rendre accessible la pratique instrumentale, de développer les compétences cognitives (écoute, concentration, schéma corporel, motricité...), de faire découvrir le cheminement artistique (découverte du répertoire, répétition, restitution publique) et de renforcer la cohérence de la classe concernée.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

Mené auprès des élèves de l'école élémentaire Joseph DAUMAIN (cycle des CM), ce projet, débuté en septembre 2019 pour une durée totale de 6 ans, a fait l'objet d'un contrat d'engagement signé pour la période 2019-2025 entre la municipalité de Monts, l'association nationale *Orchestre à l'École* et le fournisseur et prestataire de services *Hall Music* de Tours.

La 1<sup>ère</sup> année d'expérimentation ayant fait l'objet d'un accroissement temporaire d'activité pour tester l'opportunité d'une telle activité et au regard du bilan positif de cette première année constatée par les enseignants et leurs élèves, il est proposé de poursuivre ce projet.

Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire indique que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, autorise le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité et de dispenser un enseignement musical en milieu scolaire dans le cadre du projet d'orchestre à l'Ecole pour la période 2020-2025, il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels, sur emplois non permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17. – Il instaurant le contrat de projet ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis de la commission culture en date du 15 juin 2020 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer 5 emplois non permanents afin de pouvoir recruter 5 agents contractuels pour mener à bien le projet décrit ci-dessus ;

#### Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. François DUVERGER et M. Jean-Michel PEREIRA),

- **De créer**, à compter du 28 septembre 2020, 5 emplois non permanents dans le grade d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :
  - 45 minutes pour dispenser des cours de tuba.
  - 45 minutes pour dispenser des cours de trombone.
  - 45 minutes pour dispenser des cours de percussions.
  - 45 minutes pour dispenser des cours de cor,
  - 2h45 pour dispenser des cours de trompette, de direction tutti et de coordination ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

- **De préciser** que ces 5 emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée de 5 ans :
- De préciser que les agents recrutés devront justifier des diplômes correspondant à l'instrument enseigné ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus et **de dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-311- EM ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

# 2020.06.07 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emplois non-permanents pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Projet d'orchestre à l'Ecole pour la période 2020-2026

#### Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

Monsieur le Maire explique qu'en septembre 2019, la municipalité a mis en place le Projet d'Orchestre à l'Ecole auprès d'un premier groupe d'élève. Ce projet a pour but de sensibiliser les enfants à la musique, de rendre accessible la pratique instrumentale, de développer les compétences cognitives (écoute, concentration, schéma corporel, motricité...), de faire découvrir le cheminement artistique (découverte du répertoire, répétition, restitution publique) et de renforcer la cohérence de la classe concernée.

Au regard du bilan positif de cette première année constatée par les enseignants et de ce premier groupe d'élèves, il est proposé d'étendre ce projet à un second groupe d'élèves (cycle des CM) à compter de septembre 2020, pour une durée totale de 6 ans.

Pour réaliser ce projet, Monsieur le Maire indique que l'article 3. Il de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité et dispenser un enseignement musical en milieu scolaire dans le cadre du projet d'orchestre à l'Ecole pour la période 2020-2026, il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels, sur emplois non permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17. – Il instaurant le contrat de projet ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Considérant l'avis de la commission culture en date du 15 juin 2020 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer 5 emplois non permanents afin de pouvoir recruter 5 agents contractuels pour mener à bien le projet décrit ci-dessus ;

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. François DUVERGER et M. Jean-Michel PEREIRA),

- **De créer**, à compter du 28 septembre 2020, 5 emplois non permanents dans le grade d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :
  - 45 minutes pour dispenser des cours de tuba,
  - 45 minutes pour dispenser des cours de trombone,
  - 45 minutes pour dispenser des cours de percussions,
  - 45 minutes pour dispenser des cours de cor,
  - 2h45 pour dispenser des cours de trompette, de direction tutti et de coordination ;
- **De préciser** que ces 5 emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés pour une durée déterminée de 6 ans :
- De préciser que les agents recrutés devront justifier des diplômes correspondant à l'instrument enseigné ;
- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-311- EM;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.06.08 FONCTION PUBLIQUE – Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Projet d'intervention d'enseignement musical au sein de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie pour la période 2020-2026 (Dumiste)

Rapporteur: M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

#### **DEBATS**

- M. DUVERGER demande si tous les élèves en bénéficient.
- M. SOUYRI confirme que cette activité est proposée à tous les élèves de tous les niveaux sur la moitié de l'année.
- M. FONTENILLE interroge si cette périodicité est adéquate.
- M. SOUYRI explique qu'avec des interventions de 3h45 par semaine, le professeur ne peut pas prendre plus d'élèves.
- M. FONTENILLE propose que le professeur face des cours durant moitié moins de temps pour pouvoir prendre tous les élèves sur l'année entière.
- M. SOUYRI assure qu'il fait confiance au professeur sur la gestion du temps de cours avec ses élèves.
- M. FONTENILLE s'inquiète que certains élèves aient une coupure de 6 mois d'enseignement musical alors qu'il est souhaité qu'une représentation soit organisée en fin d'année.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

M. SOUYRI répond que l'enseignement se déroule sur une durée de 6 mois mais ne connait pas les modalités pratiques et qu'en définitive, les élèves peuvent également recevoir des cours par périodes de deux mois.

M. RICHARD conclut que ce qui est important c'est que chaque élève bénéficie du même temps d'enseignement. Il se félicite des retours positifs du directeur de l'école Pierre et Marie Curie et que chaque élève de la commune soit traité sur un pied d'égalité. Il explique que l'école Pierre et Marie Curie a fait le choix ne pas organiser l'orchestre à l'école car un seul CM1 et un seul CM2 en auraient bénéficié. Il précise que le souhait de l'école était que tous les CM1 et CM2 puissent en profiter or le coût aurait été trop important. Il ajoute qu'en compensation, il a été fait le choix du dumiste.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique que parallèlement au projet d'orchestre à l'Ecole mené sur l'école élémentaire Joseph DAUMAIN, la municipalité a mis en place un enseignement musical au sein de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie et souhaite le poursuivre sur la période 2020-2026.

L'intervention d'enseignement musical au sein de cette école permet :

- d'assurer la continuité pédagogique indispensable suite à la mise en place de cette intervention en septembre 2019 via un accroissement temporaire d'activité qui s'achevait au 30 juin 2020,
- de sensibiliser les enfants aux pratiques artistiques,
- d'équilibrer les interventions musicales sur les deux écoles primaires montoises (l'école élémentaire Daumain bénéficie du projet « orchestre à l'école »),
- de répondre à la demande des enseignants de l'établissement scolaire concerné.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire indique que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Ce contrat conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité et dispenser un enseignement musical en milieu scolaire dans le cadre d'un projet de sensibilisation des enfants aux pratiques artistiques au sein de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie parallèlement au projet d'orchestre à l'école mené sur l'école élémentaire Joseph Daumain, il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel, intervenant musical titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), sur emploi non permanent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 17. – Il instaurant le contrat de projet ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services :

Considérant l'avis de la commission culture en date du 15 juin 2020 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer 1 emploi non permanent afin de pouvoir recruter 1 agent contractuel pour mener à bien le projet décrit ci-dessus ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer**, à compter du 28 septembre 2020, 1 emploi non permanent dans le grade d'assistant d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3h45 :
- **De préciser** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 6 ans ;
- De préciser que l'agent recruté devra justifier du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ;
- De préciser que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget au chapitre 012 et à l'article 64131-311- EP2 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### 2020.06.09 FINANCES – Compte de gestion 2019 – Budget général de la Commune de Monts

Rapporteur : Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, Conseillère municipale déléguée en charge des subventions et du mécénat

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes selon les écritures passées au cours de l'année concernée.

Ce document est établi par les services du Trésor Public en parallèle des mandats et titres émis par l'ordonnateur. En application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, les comptes de classe 4 ne sont pas gérés par la collectivité mais uniquement par le comptable public.

Sa présentation est analogue à celle du compte administratif.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 :

Sous la présidence de Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget général de la Commune de Monts au titre de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par Madame le Receveur accompagné de l'état des restes à réaliser.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur pour le budget général de la Commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### Annexe disponible sur demande en mairie

#### 2020.06.10 FINANCES – Compte administratif 2019 – Election du Président de séance

#### Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe selon lequel, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit un président de séance autre que le Maire.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion du compte administratif.

Toutefois, le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif et ne peut pas y prendre part. Monsieur le Maire demande si un ou des candidats se déclare.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Considérant** la ou les candidatures présentées, il est procédé au vote selon les modalités retenues par le Conseil Municipal ;

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du président de séance pour le point concernant le vote du compte administratif ;
- De déclarer Madame Guylène BIGOT, présidente de séance ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### 2020.06.11 FINANCES - Compte administratif 2019 - Budget général de la Commune de Monts

Rapporteur : Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, Conseillère municipale déléguée en charge des subventions et du mécénat

#### **DEBATS**

M. DUVERGER demande des précisions sur les reports.
 Mme GOHIER-VALERIOT répond à ses interrogations.
 M. JAOUEN souhaite savoir d'où viennent les -80.000 € en section d'investissement.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

Mme GOHIER-VALERIOT indique qu'ils découlent de la différence entre les recettes et les dépenses réalisées et ajoute qu'il n'est pas tenu compte des restes à réaliser.

M. JAOUEN demande s'il n'y a pas intérêt à gonfler plus le poste investissement pour les années suivantes.

Mme GOHIER-VALERIOT l'explique par le fait qu'il a été réalisé moins de recettes et de dépenses que prévu, notamment à cause de la Maison de Santé Pluridisciplinaires.

### **DELIBERATION**

Le Président de séance rappelle que le compte administratif soumis à la délibération du Conseil Municipal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2019. Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire.

Dressé par le Maire à partir de la comptabilité qu'il tient en sa qualité d'ordonnateur, le compte administratif est le bilan financier de la collectivité et permet de dégager les résultats d'exécution du budget en fin d'exercice, soit au 31 décembre 2019.

Le compte administratif est le reflet exact du compte de gestion établi quant à lui par le Trésorier de la commune.

Le Président de séance présente à l'assemblée le compte administratif relevant de Monsieur Laurent RICHARD, Maires en exercice au cours de l'année 2019.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes		
Crédits ouverts	9.868.534,10 € Dont 2.933.638,10 € de report	5.164.255,66 €
Réalisées	7.543.957,60 €	2.370.659,15 €
Reste à Réaliser		34.264,72 €
Dépenses		
Crédits ouverts	9.868.534,10 €	5.164.255,66 €
Réalisées	6.460.944,92 €	2.451.053,71 €
Reste à réaliser		794.431,85 €
Résultats de l'exercice hors RAR	1.083.012,68 €	-80.394,56 €
Report exercice N-1	2.931.312,03 €	-512.745,08 €
Intégration de résultat	2.326,07 €	
Résultat de clôture	4.016.650,78 €	-593.139,64 €

Les crédits ouverts au titre de la section de fonctionnement portaient notamment :

- Sur une reprise de résultats et le virement de la section d'investissement ne donnant jamais lieu à écriture comptable.
- A été enregistrée une recette exceptionnelle relative à la cession de parcelle Rue Jules Massenet pour un montant de 365.000 € (lotissement du Servolet).

Les crédits ouverts au titre de la section d'investissement portaient notamment :

- Sur un emprunt de 1.200.000 € en lien avec la MSP. Le déroulement des travaux de cette dernière ayant pris du retard, cet emprunt n'a pas été contracté et les dépenses en lien non engagées.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal;

**Vu** la délibération n°2019.02.07 du 26 février 2019 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2019.03.08 du 26 mars 2019 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020-06-09 du 07 juillet 2020 portant approbation du Compte de gestion 2019 ;

Après avoir pris connaissance des résultats de la gestion 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2019 relevant du budget général de la commune.

Monsieur Laurent RICHARD, Maire en exercice, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat à la clôture de	Résultat de	Intégration de résultat	Résultat de
	l'exercice précédent	l'exercice	Reprise suite à la clôture du budget annexe Revue Municipale	clôture
Fonctionnement	2.931.312,03 €	1.083.012,68 €	2.326,07€	4.016.650,78 €
Investissement	-512.745,08 €	-80.394,56 €		-593.139,64 €
Total	2.418.566,95 €	1.002.618,12€		3.423.511,14 €

• **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Retour de M. Laurent RICHARD, président de séance.

### Annexe disponible sur demande en mairie

### 2020.06.12 FINANCES – Budget général – Affectation des résultats 2019

Rapporteur : Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, Conseillère municipale déléguée en charge des subventions et du mécénat

### **DEBATS**

M. DUVERGER demande des précisions sur les reports. Mme GOHIER-VALERIOT répond à ses interrogations.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire fait état des résultats de l'exercice 2019 qui se résument comme suit :

	Résultat à la clôture de	Résultat de	Intégration de résultat	Résultat de
	l'exercice précédent	l'exercice	Reprise suite à la clôture du budget annexe Revus Municipale	clôture
Fonctionnement	2.931.312,03€	1.083.012,68 €	2.326,07€	4.016.650,78 €
Investissement	-512.745,08 €	-80.394,56 €		-593.139,64 €
Total	2.418.566,95 €	1.002.618,12€		3.423.511,14 €

Monsieur Le Maire fait état des restes à réaliser :

Détermination du solde des restes à ré	aliser de la section d'investissement
Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	34.264,72 €
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	794.431,85 €
Solde des RAR	-760.167,13 €

### Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR

Résultat	-1.353.306,77 €
----------	-----------------

Monsieur Le Maire précise qu'en raison du besoin de financement de la section d'investissement, il propose de procéder à l'affectation de résultat de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 593.139,64 €

Excédent de fonctionnement reporté : 3.423.511,14 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

• De voter les résultats définitifs du budget général pour l'exercice 2019 ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

• D'affecter ces montants au budget supplémentaire 2020 comme suit :

➤ Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 – Recette d'investissement) :

593.139,64 €

➤ Excédent de fonctionnement reporté :

3.423.511.14 €

• **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### 2020.06.13 FINANCES – Budget général 2020 – Budget supplémentaire

Rapporteur : Mme Silvia GOHIER-VALERIOT, Conseillère municipale déléguée en charge des subventions et du mécénat

#### **DEBATS**

M. JAOUEN souhaite avoir des précisions concernant le poste 68.

Mme HÉRISSÉ, Directrice Générale des Services, indique qu'il s'agit de crédits budgétaires non mobilisés cette année mais qui permettent d'identifier des réserves budgétaires pour les projets à venir.

M. DUVERGER demande si ces crédits viennent en dépenses.

Mme HÉRISSÉ lui répond qu'ils sont positionnés en dépenses et quand ils seront nécessaires, ils créditeront une recette. Elle précise que ce n'est pas de la trésorerie mais des possibilités budgétaires.

- M. RICHARD explique que l'opération 151 de 400.000 € comprend deux gros projets, l'acquisition du bar restaurant et celle du terrain de la Pinsonnière (à côté des ateliers municipaux).
- M. GRILLET souhaite avoir des précisions sur l'intitulé « étude mobilité rue des noisetiers ».
- M. LATOURRETTE lui indique qu'il s'agit des contrôles de vitesse et passage des véhicules rue des noisetiers, rue des chênes et sur la RD 86.
- M. DUVERGER ajoute c'est une étude portant sur la vitesse et les flux de véhicules à la demande des riverains et fait suite à la réunion publique sur le devenir de cette rue.
- M. LATOURRETTE précise que c'est une société qui réalise cette étude de trafic sur les véhicules légers et les poids lourds
- M. RICHARD explique que la réunion publique faisait apparaître une certaine inquiétude des riverains de la rue des noisetiers notamment sur les emplacements réservés définis au PLU dans le but de créer une liaison douce. Il expose que c'est un projet à très long terme, et souligne qu'il n'entrainera pas d'expropriations, ainsi lorsque ces terrains seront disponibles à la vente, la commune pourra s'en porter acquéreur. Il rappelle que dans l'attente, il avait été convenu qu'une étude de trafic soit engagée afin de définir de l'urgence de l'opération.
- M. FONTENILLE souhaite savoir si le projet de liaison douce est une demande des habitants.
- M. DUVERGER répond que dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait été identifiée, le long de cette voie, une bande réservée dans l'optique de se laisser la possibilité de réaliser un projet de piste cyclable et de pouvoir préempter les terrains nécessaires à sa réalisation. Il précise que préempter n'est pas exproprier, mais seulement qu'en cas de mise en vente, la commune est prioritaire. Il explique que lors de l'enquête publique les riverains se sont plaints du trafic. Il conclut en disant que l'étude de trafic a pour but de faire un état des lieux sur la rue des noisetiers et la rue des chênes.

Mme BOSA indique qu'il y a déjà des chicanes rue des chênes.

- M. FONTENILLE demande si cette étude est réalisée à l'aide de petits boitiers.
- M. DUVERGER lui répond qu'elle le sera soit par boitiers soit par système vidéo.
- M. GRILLET souhaite avoir des précisions quant aux 50.000 € prévus pour l'entretien de bâtiments.
- M. JAOUEN répond que suite à la mise en conformité menée par la municipalité sur un certain nombre de bâtiments, des dépenses imprévues ont dû être engagées. Il précise qu'il a été décidé d'allouer un budget pour remettre en conformité tout ce qui n'a pas été fait depuis des années.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

M. GRILLET s'inquiète si 50.000 € suffiront.

M. JAOUEN répond qu'à la vue de ce qui a déjà été engagé, il a été estimé que cette somme suffirait et ajoute qu'en cas de mauvaises surprises, il y a un budget de secours.

M. FONTENILLE demande des précisions sur les remises en conformité.

M. JAOUEN prend l'exemple de l'armoire électrique des Griffonnes. Il ajoute que des armoires électriques à l'école Daumain sont à revoir et que l'hôtel de Ville lors de la visite PMR (Personnes à Mobilité Réduite) a reçu un avis défavorable.

### **DELIBERATION**

M. Le Maire rappelle que le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation, -
- résultat de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

**Vu** la délibération n°2020.01.10 du 21 janvier 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

Considérant que le Budget Primitif pour 2020 a été voté le 21 janvier 2020 sans reprise anticipée des résultats ;

**Considérant** que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2020 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2019, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes :

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De voter** le Budget supplémentaire 2020 de la commune :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;
- D'intégrer dans le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés ainsi que des ouvertures de crédits supplémentaires comme suit :

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

т	17. 77	Section		Sens		Augmentation	Diminution
Imputation	Libellés	F	I	R	D	de crédits	de crédits
002	Résultat de fonctionnement reporté	X		х		3 423 511,14 €	
Chap 011 - 615221	Entretiens et réparation bâtiments publics	X			X	50 000,00 €	
Chap 65 - 6542	Créanœs éteintes	X			X	6 000,00€	
Chap 65 - 6573	CCAS	X			X	2 000,00 €	
Chap 73 - 7391	Taxe logements vacants	x			X	2 311,00 €	
Chap 68	Dotation provisions semi- budgétaires	X			X	2 382 405,60 €	
023	Virement à la section d'investissement	X			X	980 794,54 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		x		X	593 139,64 €	
Chap 10 - 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		x	X		593 139,64 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		x	x		980 794,54 €	
Chap 16	Emprunt d'équilibre en attente reprise des résultats		x	x			558 115,54
opération 151 - Urbanisme	Acquisition de parœlles : les Girardières pour réalisation d'un abri-bus, Espaœs naturels sensibles de Beaumer, la Pinsonnière, Etude mobilité (Rue des Noisetiers et secteur des Huates Varennes) Acquisition bar Isabelle		x		X	400 000,00 €	
Opération 175 Prévention Sécurité	Acquisition armes et étui		X		X	2 679,00 €	
Opération 190 Informatique	Contrôle d'aœès Intranet		x		X	20 000,00 €	

• **D'adopter** le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	3.423.511,14 €	3.423.511,14 €
Section Investissement	1.015.818,64 €	1.015.818,64 €

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

• **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### Annexe disponible sur demande en mairie

#### 2020.06.14 FINANCES - Bilan des acquisitions et cessions 2019

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme

#### **DEBATS**

M. LATOURRETTE demande s'il est possible d'avoir un récapitulatif des montants des cessions par rapport aux acquisitions.

M. DUVERGER lui répond qu'il n'a pas les montants exacts.

M. LATOURRETTE indique qu'il souhaitait juste faire la balance.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal des communes de plus de 2.000 habitants doit délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières auxquelles la commune a procédé au cours de l'année précédente.

Ces dispositions concernent toutes les acquisitions et cessions pour lesquelles l'accord entre les parties est intervenu dans le courant de l'année, même si la signature de l'acte authentique ou le paiement a eu lieu ultérieurement.

Dès lors, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des opérations foncières réalisées au cours de l'année 2019 en précisant que :

### 1. Pour les acquisitions :

- Parcelles cadastrées BV 51, BV 52, BV 54 et BV 55 sises rue du Commerce et rue du Val de l'Indre relatif à la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).
- Parcelle cadastrée AZ 79 située au lieu-dit les Hautes Varennes à MONTS, parcelle répondant au projet de parc urbain et à la réalisation de cheminement doux reliant les quartiers d'habitations existants et futurs (OAP du Bois Joli) aux principaux équipements et services de la Commune ainsi qu'à la gare SNCF.

### 2. Pour les cessions :

- Parcelles cadastrées BP82 et BP83 sises Rue Jules Massenet, parcelles correspondant au projet d'aménagement d'ensemble du lotissement du Servolet.
- Vente de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise, parcelle cadastrée BN 193. Compte tenu du coût élevé des travaux à réaliser ainsi que de la trop grande taille du logement et dans un objectif de revitalisation du bourg historique, la Commune a fait le choix de céder ce bâtiment vacant.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières de l'exercice 2019 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

#### 2020.06.15 FINANCES - Budget général - Produits irrécouvrables : Créance éteinte

Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire

### **DEBATS**

M. LATOURRETTE demande si une seule personne est concernée par cette créance.

M. RICHARD lui confirme.

M. LATOURRETTE affirme que cette personne devait se trouver en grande difficulté car les créances ont débuté en 2016 pour s'étaler jusqu'en 2019. Il demande qu'elles ont été les actions menées auparavant pour que cette personne puisse régler ses loyers.

M. RICHARD explique qu'elle a été reçue plusieurs fois cette année et qu'elle a fait des efforts pour régler une partie des loyers mais à chaque fois ces efforts étaient réduits à néant par de nouveaux loyers impayés. Il indique l'avoir reçu plusieurs fois ainsi que le CCAS qui l'a suivi, et ajoute que ses collègues l'ont aidé. Elle a promis de régler son loyer et tient sa promesse depuis 6 mois, le loyer étant directement prélevé sur son compte. Il explique qu'entre temps une demande de surendettement a été réalisée auprès de la Banque de France qui l'a accepté. Il conclut en disant que cette décision s'impose à la collectivité.

M. LATOURRETTE demande si sa situation financière est devenue stable.

M. RICHARD lui confirme et précise que ses revenus n'ont pas augmenté mais qu'elle a compris comment gérer son budget.

M. DUVERGER interroge si la décision de la Banque de France efface toutes ces autres créances et si elle ne remet pas en cause le prélèvement automatique du loyer.

M. RICHARD répond que la commune n'est pas la seule créancière à être impactée et rassure sur le prélèvement du lover.

Mme BOSA souhaite savoir si la personne a droit aux allocations logements et précise que depuis 5 ans les APL sont versées directement aux bailleurs.

Mme BIGOT indique qu'en cas d'impayés la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) suspend les aides et précise que dans cette situation le propriétaire se retrouve avec la globalité du lover en impayés.

M. FONTENILLE demande comment la CAF a pu identifier qu'il y avait des impayés de loyers.

Mme BIGOT explique qu'avec des impayés une suite de procédures s'enclenchent, la CAF en est informée notamment par le biais de la trésorerie.

M. LATOURRETTE constate que le propriétaire subi.

Mme BIGOT lui confirme.

M. GRILLET demande si la commune a d'autres situations de lovers impavés.

M. RICHARD répond que oui, mais précise qu'elles n'en sont pas à ce stade. Il explique qu'il y a également des impayés en restauration scolaire et qu'il a été demandé aux services de réaliser un état trimestriel et un suivi. Il précise que des contacts ont été pris avec des familles en leur précisant que si un geste n'était pas fait pour régler leurs dettes de cantine d'ici septembre, leurs enfants ne seraient pas acceptés au restaurant scolaire. Il informe qu'il est toujours rappelé aux familles en difficultés que le CCAS peut les aider et que le Trésor Public propose des échelonnements au niveau des paiements. Il conclut en indiquant que le but est qu'ils se sentent responsables mais pas que les personnes s'enferment dans une spirale dont ils ne voient pas la fin.

M. FONTENILLE désire savoir si la proposition d'aide vient toujours à l'initiative de la commune.

M. RICHARD explique que quand une situation difficile est identifiée, le CCAS prend contact avec la personne et lui propose un rendez-vous. Il indique qu'il est proposé de l'aide à la personne mais il lui est également dit que le but est qu'elle fasse un effort pour rester dans une démarche posititive.

#### **DELIBERATION**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'extinction de créances présentées par Madame La Trésorière de Sorigny pour un montant total de 5.813,52 €.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

#### Il s'agit des titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation		
2016	2226			44,26 €			
2017	987			290,56 €			
2017	1014			128,56 €			
2017	1182			293,56 €			
2017	1332			293,56 €			
2017	1429			293,56 €			
2018	96			308,82€			
2018	282			309,56 €	Rétablissement personnel		
2018	294			309,56 €	sans liquidation judiciaire		
2018	686			297,14 €	= Effacement de dette		
2018	816	752	Loyers	90,77€			
2018	824					342,80 €	Décision commission de
2018	961					294,51 €	surendettement en date du 14 Novembre 2019
2018	1203			324,51 €	du 14 Novembre 2019		
2018	1281			342,80 €			
2019	13			315,36 €			
2019	46			314,84 €			
2019	83		314,84 €				
2019	108			268,84 €			
2019	235			314,84 €			
2019	305			320,27 €			

5.813,52 €

Ces titres correspondent à des loyers impayés par une locataire d'un immeuble communal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la consommation et notamment son article L.332-5 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par Madame La Trésorière de Sorigny;

**Considérant** la décision du 14 novembre 2019 de la commission de surendettement de Tours d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre du redevable ;

Considérant que cette décision s'impose à la collectivité créancière ;

Considérant que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable ;

### Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

• **D'admettre** en créances éteintes les titres indiqués ci-dessus pour un montant total de 5.813,52 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 « créances éteintes » du budget général de la commune ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération :
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### 2020.06.16 FINANCES – Réalisation d'un emprunt / Acquisition du café bar restaurant sis 1 Place Jacques Drake

#### Rapporteur: M. Laurent RICHARD, Maire

#### **DEBATS**

- M. RICHARD informe que la propriétaire actuelle arrête son activité le 27 septembre mais que deux personnes souhaitent reprendre le café à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il précise que dès juillet/août un tuilage sera réalisé et que l'ancienne propriétaire aidera les repreneurs durant deux mois. Il ajoute que ce binôme à beaucoup de projets notamment l'ouverture d'un gite dans le logement du café, la création d'une terrasse en bois devant l'établissement, faire de la restauration le samedi ou encore s'engager dans le monde culturel montois.
- M. BARON souhaite connaître le loyer du futur loyer.
- M. RICHARD répond que le loyer sera de 900 € mensuels mais que pour aider à cette installation, la commune pratiquera un loyer de 450 € la première année puis 600 € la deuxième année pour arriver au 900 € à partir de la troisième année. Il précise que le but est que dans cinq ans, ils puissent racheter l'affaire mais ce ne sera pas une obligation.
- M. LATOURRETTE remarque que le montant de l'échéance trimestrielle ou annuelle de l'emprunt n'apparait pas dans le plan de financement du Crédit Agricole.
- M. RICHARD lui indique qu'il ne dispose pas encore l'information.
- M. LATOURRETTE demande si les frais de notaire dû à cette acquisition sont prévus sur une ligne budgétaire.
- Mme HÉRISSÉ explique que les frais de notaires sont intégrés dans les 400.000 € de l'opération qui vient d'être validée avec le budget supplémentaire.
- M. RICHARD précise que les travaux intérieurs et la création de la terrasse sont à la charge des repreneurs.
- M. DUVERGER souhaite savoir si une délibération sera prise avant octobre pour fixer le montant du loyer.
- M. RICHARD lui confirme et ajoute qu'elle interviendra dès que l'acte de vente sera finalisé.
- Mme BOSA propose que le notaire fasse une ristourne sur ses frais considérant qu'il intervient sur tous les actes notariés pour la commune.
- M. LATOURRETTE dit qu'il doit appliquer des barèmes définit par l'Etat.
- M. RICHARD souligne que ce notaire défend également régulièrement les intérêts de la commune.
- M. BATARD demande si les repreneurs peuvent partir si leur activité ne fonctionne pas ou s'ils ont l'obligation de rester.
- M. RICHARD explique qu'il n'y a aucune obligation et qu'ils pourront partir. Il explique que le but est que la commune reste maître du bâtiment mais également de la licence IV de débit de boisson car il n'en est plus délivrée par la Préfecture. Il souligne que la réussite d'un commerce passe par sa fréquentation par les montois. Il précise que la commune de Monts compte 8.000 habitants mais seulement deux bars.
- M. GRILLET évoque le fait que les deux personnes n'utiliseront pas le logement du café et demande si le montant du loyer sera réduit en conséquence.
- M. RICHARD explique le montant du loyer comprend l'ensemble du bâtiment car les repreneurs souhaitent aménager un gite dans ce logement. Il précise que la différence entre le montant du loyer de la première année et le loyer des années suivantes viendra abonder un fond qui sera déduit du prix de vente en cas de cession dans 5 ans.
- M. GRILLET remarque que si le gite est loué, cela pourrait compenser le prix du loyer et évoque le fait qu'il ne faudrait pas que ce soit plus.
- M. RICHARD lui dit que nous n'en sommes pas encore là.
- M. GRILLET demande s'il y a eu consultation de plusieurs banques pour la réalisation de l'emprunt.
- M. RICHARD lui indique que le Crédit Agricole et la Banque Postale ont été consultés.
- M. GRILLET fait part que lors du confinement le café n'a pas été en activité ce qui a favorisé le stationnement de tous les riverains et évoque le fait qu'actuellement en moyenne 15 véhicules y stationnent. Il demande s'il ne serait pas

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

nécessaire de remettre un peu d'ordre car il y a des places de stationnement sur d'autres lieux du Bourg Historique notamment devant l'école.

M. RICHARD répond qu'il sera en effet nécessaire de faire un point sur le stationnement car c'est un problème récurrent.

Un débat s'instaure entre les membres du Conseil Municipal sur la problématique du stationnement dans le bourg historique.

M. RICHARD clos ce débat et informe que la signalétique des commerces va être prochainement revue.

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2020, le Conseil Municipal s'est porté acquéreur du Café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE à MONTS.

Le financement de cette acquisition s'effectuera via un recours à l'emprunt.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020.05.21 en date du 30 juin 2020 portant acquisition des murs du café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE ainsi que du fonds de commerce et de la licence IV de débit de boisson au prix de 220 000 € par la commune ;

Considérant la proposition commerciale du Crédit agricole présentant les caractéristiques suivantes :

### FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE MURS COMMERCIAUX Classification Gissler 1-A

Proposition de financement				
Montant du financement	220 000 €			
Durée	20 ans			
Taux d'intérêt Fixe :	0.62 %			
Type amortissement	Echéance constante			
Périodicité	Trimestrielle ou annuelle			
Garantie	Néant			
Frais de dossier	330 €			
Conditions de remboursement anticipé : Montant minimum Préavis Indemnités financières :	10 % du capital initial Au moins 1 mois à l'avance Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10			

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 28 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSA),

- De contracter un emprunt d'un montant de deux cent vingt mille euros pour le financement de l'acquisition du café bar restaurant sis 1 Place Jacques Drake auprès du Crédit Agricole aux conditions mentionnées ci-dessus;
- **De s'engager** à inscrire tous les ans en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement de cet emprunt tant en section de fonctionnement qu'en investissement ;

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### 2020.06.17 FINANCES - Fixation du loyer du logement communal sis 14 rue de l'église

Rapporteur : Mme Guylène BIGOT, Maire-adjointe en charge des fêtes et cérémonies

### **DEBATS**

Mme BIGOT informe que le prix moyen du mètre carré pour un loyer dans le locatif social est de 6,50 €. Elle expose que la surface du logement de 87,13 m² comprend un grenier de 35 m² qui n'est pas habitable, elle propose un montant de loyer de 395 €. Elle précise qu'il s'agit d'une maison de bourg avec un escalier assez étroit.

M. FONTENILLE demande si ce logement sera loué en locatif commercial ou aux particuliers.

Mme BIGOT lui répond qu'il s'agit d'une location pour les particuliers

Mme BOSA s'inquiète de l'état du logement et s'il y a eu des rénovations de réalisées.

Mme BIGOT affirme que le logement est en état mais que c'est une maison ancienne.

M. JAOUEN précise que l'habitation fait l'objet d'une rénovation de l'installation électrique qui était obsolète et indique que le grenier vétuste comporte du torchis au sol.

M. DUVERGER demande s'il est considéré comme logement social et si les locataires seront sélectionnés en fonction de leurs revenus. Il estime que le loyer est particulièrement bas.

M. JAOUEN rappelle que cette maison n'est pas grande.

M. FONTENILLE souhaite savoir si elle est bien isolée.

Mme BIGOT indique que la porte a été changée et que les fenêtres disposent du double vitrage.

Mme BOSA souhaite connaître le système de chauffage.

Mme BIGOT lui répond qu'il s'agit d'un système électrique.

Mme BOSA s'interroge sur la consommation électrique de ces radiateurs et leur éventuel remplacement.

M. JAOUEN indique qu'il n'a pas les éléments pour répondre.

Mme BIGOT dit que logement a fait l'objet des diagnostics obligatoires.

M. DUVERGER demande si c'est le CCAS qui gère son attribution et s'il y a des conditions de revenus car si ce n'est pas un logement dit social, le prix du marché sur le locatif à Monts est à 11 € du mètre carré.

M. RICHARD répond qu'il va être vérifié si ce logement intègre le parc social de la commune.

M. BARON propose que ce logement puisse servir d'hébergement d'urgence ou pour des personnes sinistrées.

M. RICHARD rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes. Il ajoute que l'intercommunalité a déjà refusé l'ancien bâtiment abritant Croq Music pour y réaliser un logement d'urgence et précise que la commune manque de locatifs pour les publics fragiles. Il assure que ce logement est habitable et nécessite juste une remise en conformité.

M. LATOURRETTE s'inquiète du retour sur investissement.

M. RICHARD lui répond que ce n'est pas le but d'un logement social et qu'il s'agit de solidarité communale.

Mme BOSA informe que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) donne des aides aux locataires ou aux propriétaires privés comme publics pour la remise aux normes énergétiques de logements. Elle propose de solliciter une subvention pour rénover ce logement.

M. RICHARD souligne que ce logement est habitable et que ce n'est pas un taudis.

Mme BOSA dit qu'il ne faudrait pas que le locataire se retrouve avec des factures d'énergie importantes. Elle souligne la difficulté de déterminer un montant de loyer pour un logement qu'elle ne connaît pas.

M. RICHARD indique que cette habitation était louée jusque-là et que des précisions seront apportées mais que la commune ne sera pas éligible aux aides de l'ADEME.

M. DUVERGER précise que si c'est un logement social et en prenant la fourchette basse des loyers pratiqués à Monts, il estime le montant de loyer à 460 € soit très proche des 395 € proposés.

M. JAOUEN indique qu'il faut comparer des produits équivalents. Il ajoute qu'il s'agit d'une maison ancienne mais propre avec une installation électrique rénovée et précise que le grenier n'est pas une pièce habitable.

Mme HÉRISSÉ explique que c'est un choix d'élus de catégoriser ce logement en social dans son affectation.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un logement communal sis 14 rue de l'église est vacant. Il explique que pour sa mise à la location, il est nécessaire de déterminer le montant du loyer.

Ce logement d'une surface de 87,13 m² est composé de :

- Au rez-de chaussée : entrée (2.77 m²), un séjour (16.62 m²) avec coin cuisine (6.24 m²), un WC (0.74 m²),
- au 1er étage : 2 chambres (Ch1 : 10.82 m², ch2 : 12.36 m²) avec une salle de bain et WC (2.58 m²),
- au 2nd étage : grenier de 35 m<sup>2</sup>,
- un espace commun en extérieur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

**Considérant** que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal ;

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et deux abstentions (Mme Dominique BOSA et M. Patrice FONTENILLE),

- De fixer le montant du loyer mensuel du logement situé 14 rue de l'église à Monts à 395 € hors charges et de préciser que l'attribution du logement se fera sous conditions de ressources et de séjour régulier en France. Le plafond à respecter sera fixé par référence aux plafonds de ressources des logements sociaux de Type PLUS et conformément à la réglementation en vigueur ;
- De préciser que ce loyer sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL), l'indice de base est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (130,57);
- De préciser que pour garantir l'exécution de leurs obligations, les locataires verseront une somme représentant un mois de loyer en principal et qu'ils devront avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues en cas de défaillance de ces derniers ;
- **De dire** que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire et conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte des décisions de conclusion de baux à l'assemblée ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

### 2020.06.18 DIVERS - Règlement intérieur du Marché de Noël de Monts

Rapporteur: M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint en charge de la culture et de la communication

#### **DEBATS**

Mme BEYENS souhaite savoir si un numéro de SIRET sera demandé aux exposants.

M. SOUYRI lui répond que non et que ce seront des exposants locaux.

M. DUVERGER demande si les exposants seront uniquement montois.

M. SOUYRI indique que les inscriptions seront ouvertes à tous les exposants mais pour les commerçants et les associations, elles seront limitées aux montois.

M. RICHARD informe que le feu d'artifice du 14 juillet est reporté et qu'il sera tiré à l'issue du marché de Noël.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les 12 et 13 décembre 2020 une nouvelle édition du marché de noël de Monts se déroulera à l'Espace Jean Cocteau. Afin de préciser les conditions d'inscription, le fonctionnement et l'organisation de cette manifestation pour cette édition ainsi que les suivantes, un règlement intérieur doit être mise en place.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de réglementer le marché de Noël;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'approuver le règlement du marché de noël tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

#### Annexe 3

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD rappelle le rôle de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et informe que pour qu'elle soit au complet, il manque trois membres suppléants.

Mme BIGOT, Mme BOSA et M. FONTENILLE proposent leurs candidatures.

M. RICHARD indique qu'il manque également que deux membres de la municipalité pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Mme DELIGEON et Mme CHAUVET sont candidates.

M. LATOURRETTE informe les membres du Conseil Municipal que la rue des noisetiers sera fermée du 20 juillet à fin août 2020 afin de réaliser des travaux de tout à l'égout. Il précise que l'information sera également disponible sur le site internet de la commune et le panneau pocket, la communauté de communes faisant le nécessaire au niveau des riverains.

M. GALLOT fait remonter que durant les travaux des véhicules ont emprunté le sens interdit de la rue des charmes. M. LATOURRETTE répond qu'il va être réalisé un nouveau plan de circulation et que des arrêtés de circulations ont été pris.

Monsieur GRILLET informe que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD37) à créer un budget participatif en novembre 2019.

Les projets retenus sont soumis aux suffrages de tous les habitants âgés de 18 ans et plus du département du 15 juin au 15 juillet 2020 sur le site https://participation.touraine.fr/. Ceux qui seront choisi au terme de ce vote, seront réalisés dans le cadre d'une enveloppe annuelle dédiée. M. GRILLET précise que sur la commune de Monts plusieurs projets sont en lice et insiste sur le fait qu'ils doivent être soutenu par une large majorité des montois. Les projets concernant le collège sont les suivants :

- Aménagement de la cour du collège,
- Le petit coin en toute intimité,
- Création d'un espace paysager ayant pour but de favoriser la biodiversité.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

Mme GOHIER-VALERIOT présente le projet de verger communal et jardin partagé.

Il est précisé que le lien pour accéder aux votes a été publié sur les différents supports de communication de la mairie (site internet, facebook, panneau pocket et panneaux lumineux).

M. DUVERGER conseille de sélectionner la commune sur le site du département car il y a plus de 200 projets.

M. RICHARD informe que pour cause de Covid-19, la Société d'HOrticulture de Touraine (SHOT 37) ne passera pas.

Enfin, M. RICHARD répond à une question posée lors du dernier Conseil Municipal sur la notion de marché public subséquent. Il explique que ce type de marché est cadré avec un nombre déterminé de partenaires, lesquels sont consultés sur une période déterminée.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

### જોજે

## Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

2020.06.01:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Création d'un Conseil Municipal des Sages
2020.06.02:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification
2020.06.03:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Indemnité de fonction des élus
2020.06.04:	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Majoration de l'indemnité de fonction des élus
2020.06.05:	DOMAINE ET PATRIMOINE – Réseau d'éclairage public – travaux neufs engagement pour la période
	2021 - 2023
<b>2020.06.06</b> :	FONCTION PUBLIQUE - Création d'emplois non-permanents pour mener à bien un projet
	ou une opération identifiée - Projet d'orchestre à l'Ecole pour la période 2020-2025
2020.06.07:	FONCTION PUBLIQUE - Création d'emplois non-permanents pour mener à bien un projet
	ou une opération identifiée - Projet d'orchestre à l'Ecole pour la période 2020-2026
<b>2020.06.08</b> :	FONCTION PUBLIQUE - Création d'un emploi non-permanent pour mener à bien un projet
	ou une opération identifiée - Projet d'intervention d'enseignement musical au sein de l'école
	élémentaire Pierre et Marie Curie pour la période 2020-2026 (Dumiste)
	FINANCES – Compte de gestion 2019 – Budget général de la Commune de Monts
	FINANCES – Compte administratif 2019 – Election du Président de séance
	FINANCES – Compte administratif 2019 – Budget général de la Commune de Monts
	FINANCES – Budget général – Affectation des résultats 2019
	FINANCES – Budget général 2020 – Budget supplémentaire
	FINANCES – Bilan des acquisitions et cessions 2019
	FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Créance éteinte
	FINANCES – Réalisation d'un emprunt / Acquisition du café bar restaurant sis 1 Place Jacques Drake
	FINANCES – Fixation du loyer du logement communal sis 14 rue de l'église
<b>2020.06.18</b> :	DIVERS – Règlement intérieur du Marché de Noël de Monts

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

# Annexe 1 - Délibération 2020-06-02

# Annexe à la délibération 2020.06.02

Rappel de la composition des différentes commissions municipales à la date du 07 juillet 2020

	Commissions Municipales											
	Sécurité et gestion des ressources humaines	Sport et relations avec les associations	Voirie et espaces verts	Fêtes et cérémonies	Culture	Communication	Scolarité	Bâtiments	Urbanisme	Finances et mécénats	Ainés et relations intergénérationnel les	Environnement et développement durable
Président	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RI CHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD
.6	Laurent RICHARD	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Guylène BIGOT	Thierry SOUYRI	Thierry SOUYRI	Katia PREVOST	Alain JAOUEN	François DUVERGER	Laurent RICHARD	Bénédicte BEYENS	Frédéric GRILLET
Référents										Silvia GOHIER VALERIOT		
	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Alain JAOUEN	Réatrice ODINK	Silvia GOHIER- VALERIOT	Katia PREVOST	Karine WITTMANN TENEZE	François DUVERGER	Pierre LATOURRETTE	Bénédicte BEYENS	Sandrine PERROUD	Thierry SOUYRI
	Guylène BIGOT	Katia CHAUVET	Frédéric GRILLET	Daniel BATARD	Martine DELIGEON	Alain SALMON	Alain SALMON	Frédéric GRILLET	Alain JAOUEN	Hérvé CALAS	Guylène BIGOT	Alain JAOUEN
	François DUVERGER	Philippe BEAUVAIS	Alain SALMON	Eric HENNEGUELLE	Hervé CALAS	Daniel BATARD	Jean-Michel PEREIRA	Silvia GOHIER VALERIOT	Silvia GOHIER VALERIOT	François DUVERGER	Katia CHAUVET	François DUVERGER
me <sup>s</sup>	Karine WITTMANN	Alain BARON	Eric HENNEGUELLE	Dominique BOSA	Philippe BEAUVAIS	Cécile CHEMINEAU	Christelle ROMEO		Frédéric GRILLET	Frédéric GRILLET	Eric HENEGUELLE	Silvia GOHIER VALERIOT
	Alain SALMON	Sophie RANDUINEAU	Alain BARON		Béatrice ODINK	Christelle ROMEO			Béatrice ODINK	Cécile CHEMINEAU	Mélanie BERLU PERREUX	Karine WITTMANN TENEZE
	Daniel BATARD		Dominique GALLOT		Daniel BATARD	Patrice FONTENILLE			Dominique GALLOT	Jean-Michel PEREIRA	Sophie RANDUINEAU	Jean-Michel PEREIRA
	Béatrice ODINK				Cécile CHEMINEAU	Dominique BOSA			Patrice FONTENILLE	Patrice FONTENILLE	xxxxxxx	Patrice FONTENILLE
					Christelle ROMEO							
					Dominique BOSA							

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

# Annexe 2 - Délibération 2020-06-02

### ANNEXE A LA DELIBERATION

# Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal au 29 mai 2020

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 29 mai 2020*	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Maire	RICHARD Laurent	1 691,10 €	43,48 %
1 <sup>er</sup> adjoint	BIGOT Guylène	609,08€	15,66 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	LATOURRETTE Pierre	575,24 €	14,79 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	PERROUD Sandrine	575,24€	14,79 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	SOUYRI Thierry	575,24 €	14,79 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	PREVOST Katia	575,24 €	14,79 %
6ème adjoint	GRILLET Frédéric	575,24 €	14,79 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	BEYENS Bénédicte	575,24 €	14,79 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	DUVERGER François	575,24 €	14,79 %
1 <sup>er</sup> conseil municipal délégué	GOHIER VALERIOT Silvia	506,79€	13,03 %
2ème conseil municipal délégué	JAOUEN Alain	506,79€	13,03 %

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020



### Annexe 3 - Délibération 2020-06-18

# MARCHE DE NOEL REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par la délibération n°2020.06.18 du 07 juillet 2020

#### **PREAMBULE**

La ville de Monts organise un marché de noël avec pour objectif de proposer aux montois et plus largement, aux habitants du Val de l'Indre, une animation dans l'esprit traditionnel de noël. Les stands, produits et animations seront destinés à un large public familial et permettront aux visiteurs de faire leurs achats de noël en leur présentant une gamme diversifiée de produits de qualité dans un esprit festif et convivial.

#### Article 1: ORGANISATION

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation. Les dates et horaires de la manifestation seront précisés dans le dossier d'inscription. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

#### Article 2: CONDITIONS D'ADMISSION

Le marché de noël est réservé aux métiers artisanaux et aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants de la ville, associations montoises qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

#### Article 3: SELECTION DES EXPOSANTS

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

La date limite de la réception des dossiers de candidatures est définie dans la fiche d'inscription chaque année.

Le nombre de stands étant limité, les candidatures seront examinées sur présentation du dossier d'inscription, des pièces administratives qui le compose et d'un dossier de présentation aussi représentatif que possible de leur activité (photos, visuels, brochures etc.). Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés.

#### Article 4: LOCALISATION

Le marché de noël pourra se tenir en intérieur comme en extérieur dans un lieu défini préalablement par la ville de Monts.

#### Article 5: STANDS ET LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

Le site sera gardienné uniquement en dehors des heures d'ouverture au public.

Un ensemble de matériel sera fourni par la commune et préalablement et indiqué via le dossier d'inscription.

### **Article 6: FOURNITURES NON COMPRISES**

Le transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables et des grilles, décoration, petit

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides seront à gérer par l'exposant lui-même.

#### Article 7: INSTALLATION DES STANDS

Les stands seront installés par l'organisateur et accessibles aux exposants la veille de l'ouverture au public en cas de manifestation intérieure. Le plan d'implantation sera consultable sur site dès le premier jour d'installation. L'installation des exposants devra être terminée pour l'ouverture au public. L'accès aux stands sera possible pour les commerçants les samedi et dimanche matin avant l'ouverture au public. Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité et les issues de secours.

Par souci esthétique, si l'artisan choisi d'avoir des grilles d'expositions, ces dernières devront être agrémentées de tissus ou autre en adéquation avec les produits vendus. L'utilisation d'appareils de chauffage est interdite.

Pour permettre leur identification, les exposants devront être porteurs du badge fourni par la ville de Monts.

Les exposants devront stationner leurs véhicules sur les parkings qui leur seront réservés.

#### **Article 8: DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS**

Le démontage des étalages se fera uniquement après la fermeture au public. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leurs stands propres et débarrassés de tout déchet. Des containers et poubelles seront mis à leur disposition.

### Article 9: ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens. Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

#### Article 10: AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

### Article 11: PRISES DE VUES

Les exposants ne pourront s'opposer aux prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces prises de vues dans le cadre de la communication générale de la ville de Monts quelle qu'elle soit.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Laurent RICHARD

### COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire) Séance du 07 juillet 2020

# Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	
Guylène BIGOT		Alain SALMON	Pouvoir à Mme Guylène BIGOT
Pierre LATOURRETTE		Béatrice ODINK	Pouvoir à M. Alain JAOUEN
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	Pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS
Katia PREVOST	Pouvoir à Mme Guylène BIGOT	Dominique GALLOT	
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	
Bénédicte BEYENS		Cécile CHEMINEAU	Pouvoir à Mme Sandrine PERROUD
François DUVERGER		Katia CHAUVET	
Silvia GOHIER-VALERIOT		Christelle ROMEO	
Alain JAOUEN		Jean-Michel PEREIRA	Pouvoir à M. François DUVERGER
Daniel BATARD		Karine WITTMANN- TENEZE	
Eric HENNEGUELLE	Pouvoir à Mme Bénédicte BEYENS	Mélanie BERLU PERREUX	Pouvoir à M. Philippe BEAUVAIS
Philippe BEAUVAIS		Hervé CALAS	Pouvoir à M. Thierry SOUYRI
Patrice FONTENILLE			